

**COMMUNE DE LA NEUVILLE AU PONT**

**Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal  
Séance du 03/02/2023**

**Nombre de membres :**

En exercice : 15

Présents : 10

Votants : 13

L'an deux mil vingt-trois, le 03 février 2023 à 18 h, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie sous la présidence de M. ZENTNER Franck, Maire.

Etaient présents : ZENTNER Franck, BAUDART Frédéric, MABIRE Jean Louis, PIOT Lucas, GOMES TILLOY Hélène, GILLON Angélique, JACQUES Alex, COQUILLARD Jean-Marie, VAIRY Laetitia, ROBIN Jean-Jacques

Date de la convocation  
27/01/2023

Absents excusés : ARBELIN David, AUTIN Philippe, FAILLIET Nathalie  
Absent : MICHELET Aline, CELLIER Denis

Date d'affichage de la  
convocation  
27/01/2023

Mme FAILLIET Nathalie a donné procuration à M. ROBIN Jean-Jacques  
M. ARBELIN David a donné procuration à M. MABIRE Jean Louis  
M. AUTIN Philippe a donné procuration à Mme GOMES TILLOY Hélène

Monsieur Jean-Marie COQUILLARD est désigné secrétaire.

---

**Délibération 2023-1-1 bis      Demande de subvention DETR pour le passage en LED sur l'éclairage public**

---

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de passage en lanterne LED sur l'éclairage public. Il indique que cette opération est éligible à la DETR pour la réalisation de ces travaux.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'approuver l'avant-projet pour un coût prévisionnel d'opération de 24 445,00 € H.T.
- De solliciter l'aide de l'Etat au titre de la DETR
- D'approuver le plan de financement prévisionnel suivant :

Subvention DETR (40%)	=	9 778,00€
Fonds vert (40% de 6 305 €)	=	2 522,00€
Autofinancement (49,68%)	=	12 145,00 €
- D'accepter le principe d'une majoration de l'autofinancement au cas où les subventions accordées seraient inférieures aux montants sollicités.
- Demande au Maire de solliciter l'ensemble des organismes de financement possibles pour la réalisation de projet
- L'autorise à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Extrait certifié conforme au registre des délibérations  
Fait à LA NEUVILLE AU PONT, le 03/02/2023

Le Maire  
Franck ZENTNER

